

Mesdames, Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous des précisions sur les modalités de la prochaine session de commandes en flacons de vaccins Moderna et Pfizer-BioNTech (forme 12 ans et plus et forme pédiatrique) **les 14 et 15 février.**

Ce document s'articule en trois parties :

- I) MISE EN PLACE DE L'APPLICATION SAUVE MON VACCIN
- II) MODALITES D'OUVERTURE DU PORTAIL ET PRECISIONS SUR LES COMMANDES ANTERIEURES
- III) POINT D'ATTENTION SUR LA CONSERVATION DES DOSES DE VACCIN

I. MISE EN PLACE DE L'APPLICATION SAUVE MON VACCIN

Le Ministère des Solidarités et de la Santé soutient le projet *SauveMonVaccin*, application qui facilite les transferts de flacons de vaccins par les officines/centres de vaccination aux professionnels de santé libéraux (médecins, pharmaciens, dentistes, et infirmiers).

Dans le cadre de la campagne vaccinale, cet outil peut vous concerner selon deux modalités.

- 1) Si vous disposez de surplus de flacons de vaccins à risque de péremption, *SauveMonVaccin* vous permet de :**
 - a. Transférer ces stocks à d'autres professionnels de santé pour limiter les gaspillages ;
 - b. Centraliser et sécuriser l'ensemble de vos transferts de flacons à d'autres professionnels de santé.

- 2) Si vous commandez régulièrement de nouveaux flacons pour vacciner, *SauveMonVaccin* vous permet :**
 - a. D'accéder immédiatement aux flacons déclarés en surplus autour de vous, et ainsi d'obtenir des vaccins sans avoir à les commander sur le télé-portail ;

b. D'identifier si des flacons à péremption quasi-imminente sont disponibles autour de vous, afin de les privilégier lorsque vous n'avez qu'un faible nombre de personnes à vacciner.

Si cet outil peut vous être utile, nous vous invitons à vous inscrire sur la plateforme SauveMonVaccin.fr en cliquant sur lien suivant (Sauve Mon Vaccin) et à y déclarer vos surplus de flacons. Nous vous invitons également à consulter la vidéo explicative suivante : <https://www.youtube.com/watch?v=hSv1t6Bifsl>

Nous rappelons que le transport des flacons de vaccins à l'état décongelé doit respecter les conditions de conservation prévues dans l'AMM, c'est-à-dire un transport à 2-8°C pendant une durée maximale de 12 heures.

II. MODALITES D'OUVERTURE DU PORTAIL ET PRECISIONS SUR LES COMMANDES ANTERIEURES

Le portail de télé-déclaration sera ouvert du lundi 14 février 8h30 au mardi 15 février à 23h30 selon les modalités présentées ci-après :

Compte tenu des récents approvisionnements en Pfizer-BioNTech et des volumes de commandes limités ces dernières semaines, les seuils de commande de Pfizer-BioNTech ont été supprimés.

Les médecins, les sages-femmes et les chirurgiens-dentistes peuvent commander des flacons via leur officine de rattachement, comme précisé par le DGS-Urgent N°2021-19. Les infirmiers, les LBM, les SSU, les SST, les CDS, les MSP, les FAM, les MAS et les PMI sont invités à se rapprocher de l'officine de leur choix, afin qu'elle commande pour eux.

Dates de livraison en officine : l'ensemble des flacons de vaccins Pfizer-BioNTech – forme 12 ans et plus et forme pédiatrique – et les flacons de vaccin Moderna commandés la semaine du 14 février arriveront dans les officines entre le vendredi 25 février et le mardi 1er mars.

Il est rappelé que :

- Les rendez-vous de vaccination peuvent être prépositionnés à partir du lendemain de la date prévisionnelle de livraison qui vous est indiquée dans le mail de confirmation de commande. Ce mail est envoyé à toutes les officines qui réceptionnent des vaccins, que ce soit pour leur compte ou celui d'autres professionnels de santé ;
- Tout professionnel de santé doit prendre en compte le nombre de flacons qui lui ont été confirmés avant d'ouvrir de nouveaux créneaux de vaccination ;
- Les officines doivent bien confirmer les quantités demandées par les professionnels de santé qui leur sont rattachés avant de passer commande.

Précisions sur les commandes antérieures :

Les flacons de vaccins Pfizer-BioNTech et Moderna commandés les 7 et 8 février seront livrés en officine **entre le vendredi 18 février et le mardi 22 février**.

L'ensemble des commandes passées en Moderna et Pfizer-BioNTech seront honorées.

Confirmation de livraison : un mail de confirmation de la commande précisant la date et les volumes de livraison de vaccin Moderna, Pfizer-BioNTech (forme 12 ans et plus) et Pfizer-BioNTech (forme pédiatrique) sera envoyé le **vendredi 11 février** aux officines (volumes commandés par l'officine pour elle-même et pour les effecteurs pour lesquels elle a commandé), aux médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes (volumes qui leur sont destinés).

III. POINT D'ATTENTION SUR LA CONSERVATION DES DOSES DE VACCIN

Quel que soit le vaccin, nous vous recommandons de bien consulter les étiquettes de péremption et **les dates limites d'administration** sur le flacon avant toute injection.

1. Rappel des modes de conservation par vaccin

Nous vous rappelons que :

- Les flacons de vaccin Pfizer-BioNTech **forme 12 ans et plus (couvercle violet)** livrés en pharmacie se conservent au maximum un mois à 2-8°C à l'abri de la lumière.
- Les flacons de vaccin Pfizer-BioNTech **forme pédiatrique (couvercle orange)**, à destination des 5-11 ans se conservent au maximum 10 semaines à 2-8°C à l'abri de la lumière.
- Les flacons de vaccin Moderna, se conservent 30 jours maximum à 2-8°C à l'abri de la lumière.

Nous vous invitons à la plus grande vigilance sur les dates de péremption des flacons qui vous sont livrés, car ces dernières peuvent être très courtes. Nous vous conseillons donc d'en commander le nombre nécessaire et de les injecter rapidement, **afin d'éviter de constituer un stock inutilisé.**

2. Utilisation des flacons non récupérés

Si un flacon de vaccin (Pfizer-BioNTech ou Moderna) n'a pas été récupéré après un délai d'une semaine, l'officine peut le proposer à d'autres professionnels de santé, en respectant scrupuleusement toutes les modalités de conservation et de transport de ce vaccin, **ou l'utiliser pour ses propres rendez-vous de vaccination.** Pour le Pfizer-BioNTech sous sa forme pédiatrique, le flacon peut être récupéré selon les mêmes conditions qu'évoqué précédemment mais seulement par des médecins, des services de protection maternelle et infantile, des pharmaciens, des infirmiers et des sages-femmes. Les pharmaciens concernés sont invités à contacter les professionnels ou établissements de santé concernés avant de redistribuer les doses qui leur étaient initialement attribuées.

Nous vous rappelons que les flacons périmés doivent être évacués suivant la filière d'élimination CYCLAMED, quel que soit le vaccin. Vous trouverez les modalités du circuit d'élimination des déchets issus de la vaccination covid-19 en ville dans l'annexe 1 du DGS-Urgent n°2021-98. Un certificat de destruction

indiquant les numéros de lots et les quantités détruites doit être transmis à qualite_covid19@santepubliquefrance.fr

En cas de question sur la distribution des vaccins aux professionnels de santé en ville, les pharmaciens peuvent contacter le service client via le formulaire « Contacter le support » du portail de télé-déclaration : des conseillers pourront répondre à leurs questions et les renseigner sur les livraisons prévues pour leur officine (dates et volumes exacts de livraison).

Un immense merci pour votre contribution à la campagne de vaccination.

Bernard CELLI

Responsable de la Task Force Vaccination
Santé

Pr. Jérôme SALOMON

Directeur général de la